Informations de base

1972/0003(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure caduque ou retirée
Sociétés anonymes: structures, pouvoirs et obligations de leurs organes **Subject** 3.45.01 Droit des sociétés	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/09/1972	Publication de la proposition législative	COM(1972)0887	Résumé
06/11/1972	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
26/04/1979	Vote en commission,1ère lecture		
25/09/1979	Renvoi du rapport à la commission		
25/11/1981	Vote en commission,1ère lecture		
10/05/1982	Débat en plénière		
12/08/1983	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1983)0185	Résumé
13/12/1990	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	COM(1990)0629	
14/02/1991	Reconsultation officielle du Parlement		
20/06/1991	Vote en commission,1ère lecture		
10/07/1991	Débat en plénière		
20/11/1991	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1991)0372	
23/11/1993	Vote en commission,1ère lecture		
27/10/1999	Débat en plénière		Résumé
11/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
11/12/2001	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	1972/0003(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 044-p2g
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A1-0136/1979 JO C 140 05.06.1979, p. 0007	26/04/1979	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A1-0862/1981 JO C 011 18.01.1982, p. 0006	25/11/1981	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T1-1024/1982 JO C 149 14.06.1982, p. 0044	11/05/1982	Résumé
Rapport final de la commission déposé, reconsultation		A3-0180/1991 JO C 240 16.09.1991, p. 0004	20/06/1991	
Texte adopté du Parlement après reconsultation		T3-0380/1991 JO C 240 16.09.1991, p. 0088-0105	10/07/1991	Résumé
Rapport final déposé e la commission, 1ère lecture ou lecture unique		A3-0364/1993 JO C 342 20.12.1993, p. 0002	23/11/1993	
Texte adopté du Parlement confirmant la position arrêtée en 1ère lecture		T3-0681/1993 JO C 342 20.12.1993, p. 0015-0030	02/12/1993	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1972)0887 JO C 131 13.12.1972, p. 0049	27/09/1972	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1983)0185 JO C 240 09.09.1983, p. 0002	12/08/1983	Résumé
Proposition législative modifiée pour reconsultation	COM(1990)0629 JO C 007 11.01.1991, p. 0004	13/12/1990	
Proposition législative modifiée	COM(1991)0372 JO C 321 12.12.1991, p. 0009	20/11/1991	
Commission: resaisine	COM(1993)0570	10/11/1993	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0874/1991 JO C 269 14.10.1991, p. 0048	03/07/1991	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Sociétés anonymes: structures, pouvoirs et obligations de leurs organes

1972/0003(COD) - 02/12/1993

Le Parlement européen demande à la Commission, suite à sa proposition COM(93)0570, de le saisir des dispositions qui seraient encore à adopter suite à l'adoption partielle par le Conseil.

Sociétés anonymes: structures, pouvoirs et obligations de leurs organes

1972/0003(COD) - 11/05/1982 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le PE a approuvé cette proposition de directive sous réserve des modifications suivantes: -le système moniste n'est pas supprimé; -tous les membres de chaque organe ont les mêmes droits et obligations; ils doivent agir dans l'intérêt de la société, des actionnaires et des travailleurs; -les membres de l'organe de surveillance sont nommés par l'assemblée générale, avec participation des travailleurs dans les grandes sociétés et dans les entreprises en cogestion; -une représentation des travailleurs est informée de la marche de l'entreprise; elle se réunit régulièrement; -les conditions relatives à l'action sociale en responsabilité, la responsabilité civile des membres, la convocation de l'assemblée générale, l'ordre du jour, le droit de vote, le contrôle des comptes annuels, sont modifiées; -l'élection, les qualités, le mandat, les droits (notamment d'information) des membres non gérants dans un système moniste sont définis, ainsi que leurs rapports avec les membres gérants.

Sociétés anonymes: structures, pouvoirs et obligations de leurs organes

1972/0003(COD) - 12/08/1983 - Proposition législative modifiée

Cette proposition modifiée de 5ème directive reprend de nombreux avis du PE. Le système moniste n'est pas supprimé mais ses caractéristiques sont harmonisées avec celles du système dualiste. L'organe de surveillance surveille l'organe de direction. Un seuil de 1000 travailleurs, y compris ceux des filiales, distingue les sociétés. Il existe 4 modèles de participation des travailleurs: présence de représentants des travailleurs dans l'organe de surveillance ou d'administration, nomination des membres de l'organe de surveillance ou des membres non-gérants par cooptation, représentation au sein d'organes distincts des organes sociaux, participation selon un de ces modèles par voie de convention collective. L'élection des représentants des travailleurs repose sur des principes définis. L'information de l'organe de surveillance ou des membres non- gérants est modifiée, ainsi que les autorisations qu'ils donnent. Le fonctionnement de l'assemblée générale est modifié, ainsi que l'arrêt et le contrôle des comptes.

Sociétés anonymes: structures, pouvoirs et obligations de leurs organes

1972/0003(COD) - 10/07/1991 - Texte adopté du Parlement après reconsultation

Le PE a approuvé cette proposition de modification à la proposition de 5ème directive sous réserve des modifications suivantes : - C'est pour la nomination de tous les membres des organes sociaux que les statuts ne peuvent conférer aux détenteurs d'une catégorie d'actions un droit exclusif de faire des propositions. - Concernant l'acquisition du droit de vote des détenteurs d'actions privilégiées, la disposition relative à une période n'excédant pas 3 exercices consécutifs est supprimée. De plus, ils exercent ce droit de vote tant qu'ils ne perçoivent pas les avantages liés à leurs actions. La disposition relative à la limitation du nombre de voix exercée par un seul actionnaire est réintroduite. - C'est également pour la nomination ou la révocation des personnes responsables du contrôle des comptes de la société que ni la loi ni les statuts ne peuvent prescrire de majorité plus grande que la majorité absolue. statuts ne peuvent prescrire de majorité plus grande que la majorité absolue.

Sociétés anonymes: structures, pouvoirs et obligations de leurs organes

1972/0003(COD) - 27/09/1972 - Document de base législatif

Cette proposition de directive s'applique aux sociétés anonymes. Celles-ci devront avoir 3 organes distincts: l'organe de direction, l'organe de surveillance, l'assemblée générale. Les membres du premier sont nommés par le second, les membres du second, soit par l'assemblée générale avec participation des travailleurs, soit par lui-même. Le cumul est interdit. L'organe de surveillance autorise certaines décisions de l'organe de direction. Les membres de ces organes ont une responsabilité civile, solidaire et indéfinie. L'action sociale en responsabilité est exercée sur décision de l'assemblée générale, à la demande de certains actionnaires ou par un créancier. L'assemblée générale est convoquée régulièrement, par l'organe de direction ou à la demande de certains actionnaires. Ses réunions et son ordre du jour sont soumis à des règles précises. Ses décisions peuvent être annulées. Des personnes indépendantes, n'ayant aucun lien avec la société, contrôlent les comptes annuels et le rapport de gestion.